



— RAPPORT *2008* ANNUEL —

« Le visiteur » œuvre de Claude Thérberge

Assurance
responsabilité
professionnelle

Barreau 



— RAPPORT ANNUEL *2008*

Notre mission

Assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Assurance
responsabilité
professionnelle

Barreau



– LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Monsieur Réal Circé

Administrateur de société, Québec

Président du Comité de gouvernance et ressources humaines
Membre du comité de vérification



M^e Catherine Claveau, ASC

Avocate, Québec

Membre du comité de déontologie



M^e François Daviault

Avocat, Montréal

Président du conseil d'administration



Monsieur Roger Desrosiers, FCA

Conseiller en stratégie d'entreprise, Montréal

Président du comité de vérification
Membre du comité de gouvernance et ressources humaines
Membre du comité de placements



Madame Marthe Lacroix, FICA, FCAS

Vice-présidente actuariat

La Capitale assurances générales inc., Québec

Membre du comité de vérification



M^e Pierre Messier

Avocat consultant, Ville Mont-Royal

Membre du comité de déontologie

Membre du comité de placements



Madame Élane C. Phénix, ASC

Présidente, Phénix Capital Inc., Montréal

Présidente du comité de placements

Membre du comité de gouvernance et ressources humaines



Monsieur Sam Reda, CFA

**Vice-président du conseil et vice-président principal
Fiera Capital inc., Montréal**

Membre du comité de gouvernance et ressources humaines

Membre du comité de placements



M^e Paul Yanakis, LL.L.

Avocat, Berthierville

Président du comité de déontologie



M^e René Langlois, ASC

Montréal

Directeur général et secrétaire-trésorier



Table des matières

Rapport de gestion	5
Rapport des vérificateurs	12
État des résultats et excédent de l'actif sur le passif	13
Bilan	14
État des flux de trésorerie	15
Notes complémentaires	17
Certificat de l' actuaire	30
Les comités du conseil d'administration	31
Code de déontologie	32
L'équipe du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	35

RAPPORT DE GESTION

2008

a marqué le 20^e anniversaire du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec. En effet, c'est en 1988 que le Barreau du Québec a choisi de se doter d'un programme propre d'assurance responsabilité afin d'offrir à ses membres la meilleure couverture possible aux meilleures conditions possible. Vingt ans plus tard, le Barreau se félicite de cette décision éclairée, tout particulièrement dans le contexte de la crise financière internationale et de la récession économique au Canada.

Notre stratégie en matière de placements et de contrôle des risques de responsabilité professionnelle a mis les actifs du Fonds à l'abri des pertes liées aux titres adossés de créances PCCA et de la crise financière internationale dont sont aujourd'hui victimes nombre d'assureurs.

Ayant complété 2008 avec un excédent d'exercice de 0,5 M\$, nous pourrions continuer à améliorer le programme et à tenir l'engagement principal pris il y a 20 ans : « *Assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec* ».

Sans nous reposer sur les succès passés du Fonds, nous avons innové cette année avec l'aide d'un assureur tiers en procurant à nos assurés une garantie des frais de défense applicable aux plaintes disciplinaires non accueillies.

Afin d'alléger le fardeau administratif de nos assurés, nous leur avons aussi accordé un nouveau congé de prime de trois mois au premier trimestre 2008 et, depuis le 1^{er} avril, avons synchronisé le paiement des primes futures avec celui des cotisations

annuelles de l'ordre. Grâce à la collaboration de la direction du Barreau, ce dernier perçoit dorénavant pour le Fonds d'assurance les primes intégrées à l'avis de cotisations annuelles de l'ordre, selon les mêmes modalités de paiement.

De plus, en raison des nouvelles règles d'intégration des avocats formés hors Québec et dans le but de protéger l'avoir des membres constitué depuis vingt ans, nous avons établi une nouvelle garantie, aux montants plus modestes, pour ces titulaires de permis spéciaux.

En outre, le choix d'une prime uniforme (fixée en 2007 jusqu'en 2010) s'est avéré un choix judicieux et très avantageux pour les avocats du Québec qui, contrairement à de nombreux confrères canadiens, ne connaîtront pas d'augmentation de leur prime en 2009.

Enfin, dans le cadre de l'entente France-Québec en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles qu'ont récemment signée Messieurs Sarkozy et Charest, nous avons amorcé une réflexion, de concert avec le Barreau du Québec et le Conseil national des barreaux français, afin de faciliter les échanges avec nos collègues d'outre-mer.

Quant à la qualité de nos services, elle ne se dément pas et nous est attestée, année après année, par les membres qui en bénéficient.

Le coût de fonctionnement du Fonds, constitué des sinistres, de la réassurance et des frais généraux d'exploitation, y compris la prévention, s'est élevé à 10,3 M\$ en 2008 (9,8 M\$ en 2007).

Des développements défavorables de 2,1 M\$ des réclamations antérieures à l'exercice 2008 ont

contribué à augmenter le coût des sinistres à 7,9 M\$ en 2008 (7,7 M\$ en 2007).

Tout en procurant à ses assurés une garantie de 10 M\$ par sinistre, sans franchise, le Fonds a continué d'atténuer le risque afférent aux litiges potentiels d'envergure, en cédant une partie de ses primes en contrepartie d'une garantie de réassurance.

Cette garantie de réassurance de 8 M\$ par sinistre limite l'engagement net du Fonds aux deux premiers millions par sinistre nouvellement présenté en 2008.

Aucun sinistre susceptible d'affecter cette réassurance n'a été signalé en 2008. Nos traités courants de réassurance ayant été conclus pour deux ans, notre risque de sinistres importants est limité jusqu'à leur échéance, synchronisée avec la prochaine révision des primes de nos assurés, prévue le 1^{er} avril 2010.

Après examen, le Fonds est satisfait que ses réassureurs demeurent dans une situation financière solide.

Au chapitre des opérations, il faut souligner l'accroissement du personnel du contentieux et, en conséquence, des charges afférentes. Cette décision vise à continuer à bien servir les membres tout en réduisant les coûts engendrés par l'attribution de mandats à nos partenaires externes. Nous espérons que les retombées de cette stratégie apparaîtront rapidement.

Comme partout ailleurs, les cotisations patronales croissantes du Régime de retraite à prestations déterminées des employés ont exigé un examen extraordinaire. Il est à prévoir qu'une nouvelle répartition des risques demandant un effort

accru des employés en résultera au cours du prochain exercice, de même qu'une rente réduite pour les futurs employés.

Enfin, après vingt ans de fonctionnement, nous avons préparé cette année le remplacement de notre application informatique de gestion des sinistres. Nous prévoyons que le nouveau système, assorti d'une interface plus conviviale pour la relève et davantage flexible, sera en opération avant la fin du prochain exercice.

— — — Les placements — — — — —

En tout premier lieu, le Fonds se réjouit de la stabilité de ses revenus de placements. Ces bons résultats, même en période de crise financière et de réduction des taux d'intérêt, sont le fruit de choix avisés qu'ont fait les administrateurs. Soulignons entre autres la migration dès 2006 des investissements du Fonds vers un portefeuille exclusivement composé d'obligations gouvernementales. Bien que 10 % de ces titres sont qualifiés de disponibles à la vente, 90 % sont détenus jusqu'à échéance, limitant d'autant l'impact des variations des valeurs du marché sur nos résultats. D'autre part, les échéances étant réparties symétriquement sur huit ans, le Fonds est en bonne position pour profiter des hausses éventuelles de taux sans trop subir les inconvénients des baisses avérées.

Les revenus de placements ont finalement totalisé 4,1 M\$ (3,9 M\$ en 2007) pour un rendement réel de 4,45 % au 31 décembre 2008 (4,49 % au 31 décembre 2007).

Le portefeuille total s'élevait à 94,6 M\$ à la fin de l'année 2008 (90,4 M\$ à la fin de 2007), les apports nets des retraits ayant été de 4,3 M\$ cette année (retraits nets de 4,2 M\$ en 2007).

Notre politique de placements donne la priorité à la protection de l'avoir des membres et l'adéquation des revenus et débours dans un contexte de prime garantie jusqu'en avril 2010.

— — — Les réclamations — — — — —

Le Fonds protège le public en procurant une garantie hors pair de solvabilité des membres en cas d'erreur et en favorisant les règlements à l'amiable des conflits.

Le Fonds défend toutefois énergiquement ses assurés poursuivis injustement.

Au cours de l'exercice, le Fonds a versé 6,3 M\$ en dommages, intérêts et frais (9 M\$ en 2007). En outre, le Fonds a effectué 82 transactions hors cour (66 en 2007) et obtenu 36 désistements sans frais (25 en 2007).

Les avocats retenus par le Fonds ont obtenu le rejet de 40 poursuites (21 en 2007) et seulement 4 jugements se sont avérés défavorables aux assurés (2 en 2007). Quant aux petites créances, 28 recours contre les assurés ont été rejetés (35 en 2007), alors que 4 étaient accueillis (6 en 2007).

Tel que décidé l'an dernier, une plus grande proportion des nouvelles réclamations judiciairisées (67 %) a été confiée au contentieux interne du Fonds pour règlement ou contestation.

Au total, 2,9 M\$ (3 M\$ en 2007) en frais légaux (y compris les honoraires, les expertises comptables, actuarielles, médicales et autres débours) ont été versés pour l'ensemble des dossiers actifs. Nous croyons que la réduction obtenue, depuis 2006, de 30 % du nombre d'heures facturées par les conseillers

juridiques externes se poursuivra et compensera avantageusement l'augmentation allouée aux ressources internes.

Le nombre de nouvelles réclamations en 2008, soit 647, a connu une légère augmentation de 5 % par rapport à 2007, tout en demeurant dans la fourchette de la dernière décennie. Nous croyons que notamment nos activités de prévention contribuent à limiter la fréquence des réclamations. À moins d'une récession économique prolongée, nous prévoyons le maintien de cette relative stabilité.

À la fin de l'année, on comptait toujours 644 dossiers actifs, comparativement à 731 l'année précédente, pour un total de 13 601 avis préventifs ou réclamations présentés depuis vingt ans.

Le passif des polices au 31 décembre 2008 s'élevait à 18,9 M\$ (17,6 M\$ en 2007). Cette hausse significative est principalement attribuable à une augmentation de la valeur des réclamations antérieures, des facteurs actuariels de développement et enfin, de la provision pour frais internes de règlement.

L'évaluation des sinistres non réglés repose nécessairement sur une estimation au mérite du coût net ultime de chaque litige. L'évolution des facteurs d'évaluation pourrait entraîner des écarts importants sur la valeur finale des sinistres évalués. Au regard des informations disponibles pour chaque réclamation, la direction juge que le passif pour sinistres est suffisant.

Enfin, lors de nos sondages après traitement des réclamations assurées, près de 100 % des membres se sont déclarés complètement satisfaits des services rendus et de nos activités et publications de prévention.

– – – Les assurés – – –

Au 31 décembre 2008, le Barreau assurait par son Fonds de responsabilité professionnelle 13 715 membres (13 716 en 2007), alors que 9 699 autres membres (8 773 en 2007) avaient obtenu, sur demande, l'exemption de l'assurance au motif qu'ils étaient au service exclusif de l'administration publique ou qu'ils ne posaient aucun acte exclusif à la profession d'avocat au Québec.

Nous croyons qu'en marge d'un marché de l'emploi plus difficile, la nouvelle classe d'avocats à la retraite représente un facteur déterminant de cette réduction du pourcentage d'assurés par rapport au nombre d'avocats inscrits au tableau de l'ordre.

Malgré la croissance continue du nombre de membres au Barreau du Québec, il est vraisemblable que la récession économique constituera à nouveau un frein à l'accroissement annuel historique de 3 % du nombre d'assurés du Fonds au cours du prochain exercice.

– – – La prévention – – –

À nouveau en 2008, nous avons livré notre message de prévention et partagé l'expérience du Fonds en participant à plusieurs conférences en région, séminaires, congrès et colloques.

Le bulletin *Praeventio* a été publié six fois, dont un numéro spécial consacré à la nouvelle assurance frais juridiques.

Nous avons participé, comme chaque année, à la mise à jour des textes pertinents de la collection de droit de l'École du Barreau.

Nous avons aussi publié des articles portant sur la responsabilité professionnelle dans différents journaux de section.

Compte tenu que les assurés détiennent la clé maîtresse de la réduction du nombre, de la sévérité et du coût des sinistres, nous continuerons à leur fournir des outils concrets et pratiques en identifiant avec eux les principales sources de risque.

Il est intéressant de noter que lors de la dernière récession, le nombre de réclamations présentées au Fonds d'assurance s'était accru de 48 %, de 1990 à 1993. Aussi, nos efforts de prévention sont-ils plus utiles que jamais car, en période de troubles économiques, nous aurons encore plus à cœur d'éviter à nos assurés les coûts, mais aussi les inconvénients et le stress qui découlent de réclamations introduites à leur rencontre.

– – – Le conseil d'administration –

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a tenu cinq assemblées, auxquelles se sont ajoutées onze réunions de comités.

En plus des sujets habituels, les administrateurs se sont principalement intéressés à la mise en place d'un comité de gouvernance et ressources humaines. Les travaux de ce comité ont d'ailleurs permis de mieux agencer la politique de rémunération et les objectifs du Fonds et de parfaire les mécanismes d'évaluation de performance des cadres et professionnels.

En sus de ses activités habituelles, le comité de vérification a contribué à la sélection d'un nouveau fournisseur de services comptables et s'est assuré que l'organisation puisse intégrer efficacement les nouvelles normes comptables internationales IFRS.

De son côté le comité, de placements a resserré la politique de placements et suivi de près l'évolution des marchés financiers et ses impacts potentiels sur le Fonds.

Enfin, le comité de déontologie s'est penché sur la qualité des contrôles quant à la confidentialité des informations relatives aux assurés vis-à-vis du Barreau dans l'exercice de ses autres activités.

Avant de conclure ce rapport, nous souhaitons annoncer la retraite en 2008 de M^e Bernard Faribault, directeur du Contentieux, et celle prochaine de M^e Raymond Duquette, directeur du Service des sinistres. Nous tenons à les remercier pour leurs longs et loyaux services et leur souhaiter une heureuse et fructueuse retraite.

Nous aimerions aussi souhaiter la bienvenue à M^e Maria De Michele et M^e Marie-Josée Belhumeur qui assurent les relèves respectives de direction, de même qu'à M^e Monique Dupuis. Nous leur souhaitons plein succès dans leurs nouvelles fonctions.



Le président du conseil d'administration,
François Daviault, avocat

Montréal, le 23 février 2009

Demeurer un partenaire privilégié des membres du Barreau en leur garantissant un assureur solide et les meilleurs produits d'assurance responsabilité professionnelle à des conditions inégalables, même lorsque les marchés et l'économie mondiale trébuchent : tel est notre pari.

L'engagement et les solides compétences des neuf administrateurs du Fonds d'assurance, ainsi que le dévouement quotidien de son équipe de quinze employés sont les fondements d'une prospérité qui nous permet, même en des temps plus sombres, d'annoncer des bonnes nouvelles. Ce bilan annuel est une belle occasion de dire merci à chacun pour sa contribution à une réussite confirmée, que nous souhaitons voir perdurer pour longtemps encore !

« L'erreur est humaine »... c'est une vérité universelle et aussi un défi pour le Fonds d'assurance. Mais notre travail ne se limite pas à colmater des brèches : nous sommes fiers d'être un maillon dans la chaîne de solidarité qui permet à notre profession d'être chaque jour un peu plus responsable et respectable, à ses propres yeux et aux yeux du grand public.

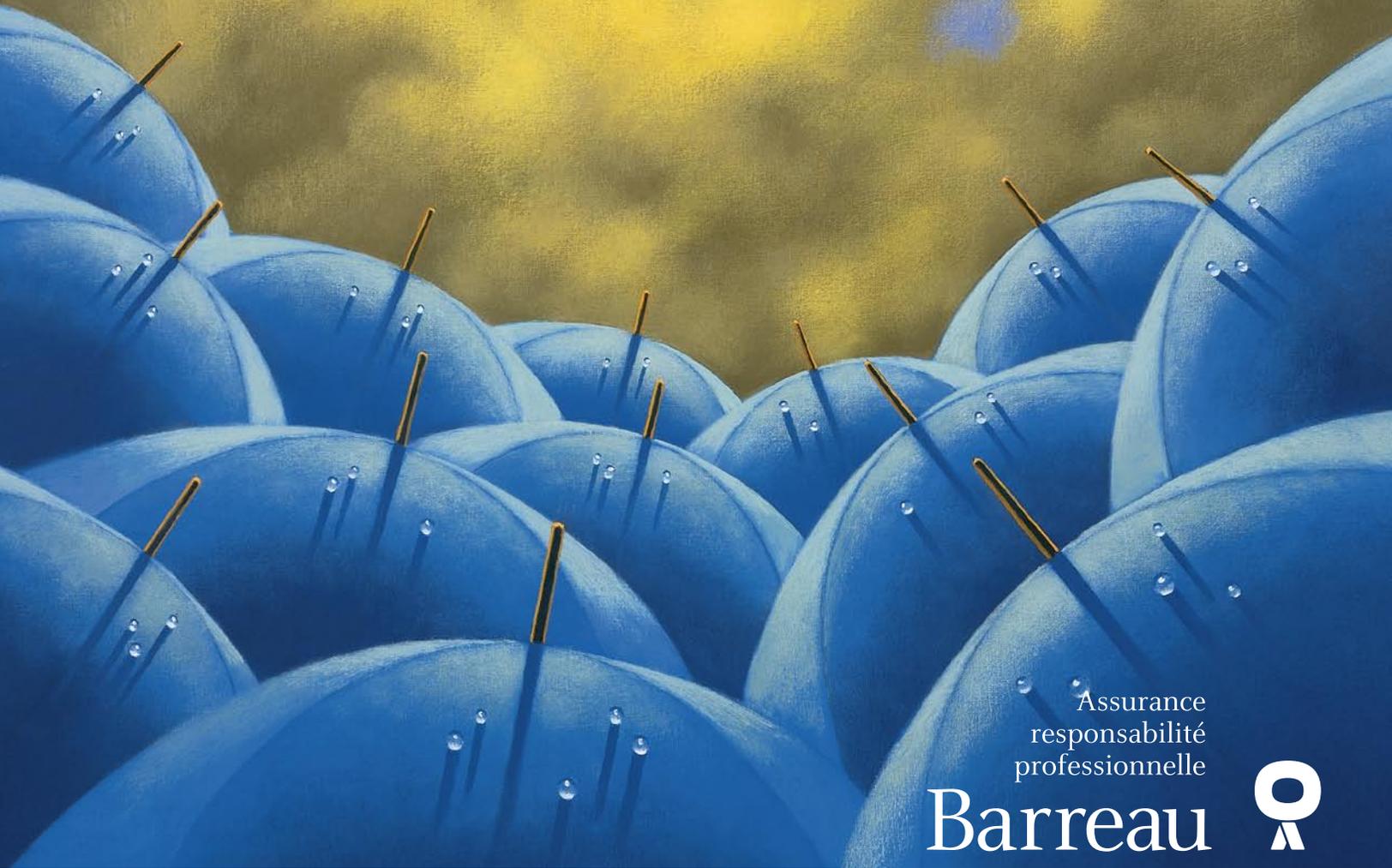


Le directeur général,
René Langlois, avocat

Au 31 décembre 2008



— ÉTATS FINANCIERS *2008*



Assurance
responsabilité
professionnelle

Barreau



– RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au Conseil général du Barreau du Québec

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec,

Nous avons vérifié le bilan du **FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC** au 31 décembre 2008 et les états des résultats et excédent de l'actif sur le passif et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds d'assurance. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 décembre 2008 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Mallette

Mallette ⁽¹⁾

SENCRL

Comptables agréés

Québec, Canada

Le 23 janvier 2009

(1) CA auditeur permis n° 14443

– ÉTAT DES RÉSULTATS ET EXCÉDENT DE L'ACTIF SUR LE PASSIF

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2008

2007

ACTIVITÉS D'ASSURANCES

CONTRIBUTIONS

Contributions brutes des assurés	6 833 294 \$	6 668 505 \$
Primes relatives à la réassurance cédée	(709 626)	(718 794)
Contributions nettes des assurés	6 123 668	5 949 711
Augmentation des contributions des assurés non acquises	(360 112)	(1 330 778)
Diminution (augmentation) de la provision pour insuffisance de contributions	247 224	(528 224)
Contributions nettes acquises	6 010 780	4 090 709
SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (note 8)		
Exercice courant	(5 725 996)	(6 036 396)
Exercices précédents	(2 125 059)	(1 637 020)
	(7 851 055)	(7 673 416)
FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION	(1 782 147)	(1 378 821)
TOTAL DES SINISTRES ET DES FRAIS	(9 633 202)	(9 052 237)
DÉFICIT TECHNIQUE	(3 622 422)	(4 961 528)
REVENUS DE PLACEMENTS (note 5)	4 083 363	3 935 518
AUTRES REVENUS	50 000	50 000
EXCÉDENT DES CONTRIBUTIONS SUR LES CHARGES (DES CHARGES SUR LES CONTRIBUTIONS) DE L'EXERCICE	510 941	(976 010)
EXCÉDENT DE L'ACTIF SUR LE PASSIF, début de l'exercice	76 822 213	77 798 223
	77 333 154	76 822 213
PERTES CUMULÉES SUR LES PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE, début de l'exercice	(4 600)	-
Gains (pertes) latents sur les placements disponibles à la vente	40 240	(4 600)
Reclassement aux résultats des gains réalisés à la cession de placements disponibles à la vente	(2 148)	-
GAINS (PERTES) LATENTS CUMULÉS SUR LES PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE, fin de l'exercice	33 492	(4 600)
EXCÉDENT DE L'ACTIF SUR LE PASSIF, fin de l'exercice	77 366 646 \$	76 817 613 \$

bilan

– BILAN

au 31 décembre

2008

2007

ACTIF

Encaisse	2 304 704 \$	3 820 904 \$
Revenus de placements à recevoir	761 476	683 624
Débiteurs		
Réassureurs	34 963	272 130
Autres	557 201	193 028
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés (note 8)	697 938	1 265 733
Franchises à recouvrer des assurés pour sinistres non réglés actualisés (note 8)	15 000	30 000
Placements (note 5)	94 623 707	90 411 741
Immobilisations corporelles et actifs incorporels (note 7)	391 130	362 425
	99 386 119 \$	97 039 585 \$

PASSIF

Créditeurs et charges à payer	1 089 192 \$	809 788 \$
Contributions des assurés non acquises	1 690 890	1 330 778
Provision pour insuffisance de contributions	281 000	528 224
Sinistres non réglés actualisés (note 8)	18 958 391	17 553 182
	22 019 473	20 221 972
CAPITAUX PROPRES		
Excédent de l'actif sur le passif	77 366 646	76 817 613
	99 386 119 \$	97 039 585 \$

Pour le conseil d'administration :

 , administrateur

 , administrateur

– ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

état

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2008

2007

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent des contributions sur les charges (des charges sur les contributions) de l'exercice	510 941 \$	(976 010)\$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	104 741	74 813
Amortissement des primes et escomptes sur placements	153 617	301 851
Perte (gain) à la cession de placements	(2 148)	99 814
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	9 736	-
	776 887	(499 532)
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Diminution (augmentation)		
Revenus de placements à recevoir	(77 852)	48 995
Débiteurs - réassureurs	237 167	(268 071)
Débiteurs - autres	(364 173)	(164 822)
Augmentation (diminution)		
Créditeurs et charges à payer	279 404	70 976
Montant à payer aux réassureurs	-	(274 833)
Somme perçue d'avance des réassureurs	-	(158 840)
Contributions des assurés perçues d'avance	-	(1 623 528)
Contributions des assurés non acquises	360 114	1 330 778
Provision pour insuffisance de contributions	(247 224)	528 224
Sinistres non réglés actualisés, déduction faite des montants à recouvrer des réassureurs et des assurés	1 988 004	(1 251 061)
	2 952 327	(2 261 714)

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition de placements	(17 757 687)	(8 547 105)
Produit de la cession de placements	13 432 342	12 835 318
Acquisition d'immobilisations corporelles	(143 182)	(399 684)
	(4 468 527)	3 888 529
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(1 516 200)	1 626 815
ENCAISSE, début de l'exercice	3 820 904	2 194 089
ENCAISSE, fin de l'exercice	2 304 704 \$	3 820 904 \$

au 31 décembre 2008

1. Statuts constitutifs et nature des activités – — — — —

Le Barreau du Québec, ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, lequel est régi par la Loi sur les assurances. Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 1^{er} mai 1988 et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des avocats du Barreau du Québec.

2. Principales conventions comptables – — — — —

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés des revenus et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Modifications de conventions comptables - instruments financiers

Au 1^{er} janvier 2008, le Fonds d'assurance a adopté les nouvelles normes comptables émises par l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) : le chapitre 1535 *Informations à fournir concernant le capital*, le chapitre 3862 *Instruments financiers - informations à fournir* et le chapitre 3863 *Instruments financiers - présentation*.

Le chapitre 1535 stipule que le Fonds d'assurance doit fournir des informations sur ses objectifs, ses politiques et ses procédés de gestion de capital, sur ce qu'il considère comme du capital, sur la conformité du Fonds d'assurance aux éventuelles exigences en matière de capital et sur les conséquences de la non-conformité à ces exigences.

Le chapitre 3862 établit les informations à fournir sur la nature, l'ampleur et la gestion par le Fonds d'assurance des risques découlant de ses instruments financiers. Le chapitre 3862 et le chapitre 3863 remplacent le chapitre 3861 *Instruments financiers - informations à fournir et présentation*.

Ces nouvelles normes ne touchent que les informations à fournir et n'ont pas eu d'incidence sur les résultats financiers du Fonds d'assurance.

Placements détenus jusqu'à échéance, prêts et créances et autres passifs financiers

Les instruments financiers classés comme placements détenus jusqu'à échéance, prêts et créances et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le revenu ou la charge d'intérêts ainsi que l'amortissement de l'escompte ou de la prime sont inclus aux résultats sur une base d'exercice.

Les achats et les ventes de placements détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés à la date de règlement.

Placements disponibles à la vente

Les placements classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur (cours acheteur) à chaque date de bilan et toute variation de la juste valeur est présentée dans l'excédent de l'actif sur le passif dans l'exercice pendant lequel ces variations surviennent. À la vente de ces placements ou à la constatation d'une baisse de valeur durable, les gains ou pertes cumulés à l'excédent de l'actif sur le passif sont alors comptabilisés aux résultats.

Les achats et les ventes de placements disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de règlement. L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans les revenus de placements à l'état des résultats sur une base d'exercice.

Actifs détenus à des fins de transaction

L'encaisse est classée comme actif détenu à des fins de transaction. Elle est comptabilisée à la juste valeur et toute variation de la juste valeur est comptabilisée au résultat net. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans les revenus de placements.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût moins l'amortissement cumulé.

L'amortissement est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode linéaire et les durées suivantes :

Améliorations locatives	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier et matériel	5 ans
Systèmes informatiques	3 ans

Réassurance

Les contributions et les sinistres sont présentés aux résultats, déduction faite des montants cédés à des réassureurs ou assumés par eux.

Les montants estimatifs à recouvrer des réassureurs sur les sinistres non réglés sont présentés séparément des montants estimatifs à payer pour les sinistres au bilan. Le montant à recouvrer des réassureurs est évalué de la même façon que le sont les sinistres non réglés actualisés et est inscrit en prenant en compte la valeur temporelle de l'argent.

2. Principales conventions comptables (suite) -----

Sinistres non réglés actualisés

La provision pour sinistres non réglés actualisés comprend les frais de règlement afférents. Lors de la réception de tout avis de réclamation, une provision uniforme pour sinistres et frais de règlement afférents est établie automatiquement.

Par la suite, les sinistres et frais de règlement sont sujets à une estimation du coût net ultime. Ces estimations pourraient évoluer de façon importante selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

La direction juge que le passif pour sinistres est suffisant. Ces estimations sont révisées sur une base régulière et les modifications qui en résultent sont apportées aux résultats de l'exercice en cours.

Contributions des assurés

Les contributions des assurés sont comptabilisées aux résultats au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Les contributions des assurés non acquises inscrites au bilan représentent la partie des contributions qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

Avantages sociaux futurs

Le Fonds d'assurance contribue au Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau (le Régime complémentaire), un régime de retraite à entreprises multiples à prestations déterminées. De plus, le Fonds d'assurance contribue à un régime d'appoint à prestations déterminées. Ce régime n'est pas capitalisé. Le coût des prestations de retraite gagnées par les employés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service reconnu à partir des hypothèses les plus probables de la direction quant au rendement prévu des actifs du régime, à la progression des salaires et à l'âge de départ à la retraite des employés. L'actif du Régime complémentaire est comptabilisé à sa juste valeur et est détenu dans une caisse de retraite distincte.

3. Changements futurs de méthodes comptables – — — — —

Au 1^{er} janvier 2009, le Fonds d'assurance adoptera un nouveau chapitre du *Manuel de l'ICCA*. Le chapitre 3064 *Écarts d'acquisition et actifs incorporels* remplace le chapitre 3062 *Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels*. Ce chapitre établit des normes relatives à la comptabilisation, à l'évaluation et aux informations à fournir quant aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de ces nouvelles normes sur ses états financiers.

Normes internationales d'information financière (IFRS)

En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes devront appliquer les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Ces normes remplaceront les principes comptables généralement reconnus du Canada. Le Fonds d'assurance adoptera les IFRS et évalue actuellement l'incidence de ces nouvelles normes sur ses activités, ses systèmes d'information financière et ses états financiers.

4. Rôle de l'actuaire et des vérificateurs – — — — —

L'actuaire est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire doit effectuer une évaluation du passif des polices et en rendre compte au conseil d'administration du Fonds d'assurance. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'Autorité des marchés financiers. Le passif des polices comprend une provision pour sinistres non payés et frais de règlement. Lorsque l'actuaire évalue le passif de ces événements futurs éventuels qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et autres éventualités, en tenant compte de la situation du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail des vérificateurs. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

Les vérificateurs ont été nommés par le Conseil général du Barreau du Québec. Leur responsabilité est d'effectuer une vérification indépendante et objective des états financiers, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada. En effectuant leur vérification, les vérificateurs font usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport des vérificateurs indique l'étendue de leur vérification et leur opinion.

5. Placements

a) Le tableau ci-dessous présente un résumé de la valeur nominale, de la valeur comptable et de la juste valeur des placements pour 2008 :

	2008		
	Valeur nominale	Valeur comptable ⁽¹⁾	Juste valeur
Placements détenus jusqu'à échéance			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans moins d'un an	6 817 000 \$	6 844 249 \$	6 924 264 \$
Échéant dans un an et avant cinq ans	8 570 000	8 794 276	9 346 115
Échéant dans cinq ans et après	5 415 000	5 116 665	5 616 153
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	4 070 673	4 070 327	4 150 906
Échéant dans un an et avant cinq ans	38 439 700	38 496 637	39 278 339
Échéant dans cinq ans et après	20 666 000	20 706 316	20 849 756
Universités canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	200 000	200 558	204 656
Échéant dans un an et avant cinq ans	728 000	741 915	778 982
Échéant dans cinq ans et après	900 000	894 400	914 292
Total des placements détenus jusqu'à échéance	85 806 373	85 865 343	88 063 463
Placements disponibles à la vente			
Obligations			
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	193 000	191 213	191 213
Échéant dans un an et avant cinq ans	2 941 000	3 018 460	3 018 460
Échéant dans cinq ans et après	4 862 700	4 920 610	4 920 610
Universités canadiennes			
Échéant dans un an et avant cinq ans	202 500	206 880	206 880
Échéant dans cinq ans et après	414 000	421 201	421 201
Total des placements disponibles à la vente	8 613 200	8 758 364⁽²⁾	8 758 364
Total des placements	94 419 573 \$	94 623 707 \$	96 821 827 \$

(1) Pour les obligations détenues jusqu'à échéance, la valeur comptable correspond au coût amorti. Pour les obligations disponibles à la vente, la valeur comptable correspond à la juste valeur.

(2) Les placements disponibles à la vente incluent des gains latents de 33 492 \$ (2007 - pertes latentes de 4 600 \$).

au 31 décembre 2008

a) Le tableau ci-dessous présente un résumé de la valeur nominale, de la valeur comptable et de la juste valeur des placements pour 2007 :

	2007		
	Valeur nominale	Valeur comptable ⁽¹⁾	Juste valeur
Placements détenus jusqu'à échéance			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans moins d'un an	5 467 000 \$	5 462 185 \$	5 467 123 \$
Échéant dans un an et avant cinq ans	13 965 000	14 318 881	14 347 969
Échéant dans cinq ans et après	4 865 000	4 955 749	5 089 651
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	5 065 000	5 079 185	5 071 046
Échéant dans un an et avant cinq ans	33 228 373	33 289 527	32 938 021
Échéant dans cinq ans et après	22 892 000	22 910 946	22 575 032
Universités canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	115 000	121 494	124 407
Échéant dans un an et avant cinq ans	928 000	946 636	959 725
Échéant dans cinq ans et après	900 000	893 454	883 323
Total des placements détenus jusqu'à échéance	87 425 373	87 978 057	87 456 297
Placements disponibles à la vente			
Obligations			
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans un an et avant cinq ans	1 425 000	1 420 296	1 420 296
Échéant dans cinq ans et après	1 015 000	1 013 388	1 013 388
Total des placements disponibles à la vente	2 440 000	2 433 684	2 433 684
Total des placements	89 865 373 \$	90 411 741 \$	89 889 981 \$

(1) Pour les obligations détenues jusqu'à échéance, la valeur comptable correspond au coût amorti. Pour les obligations disponibles à la vente, la valeur comptable correspond à la juste valeur.

5. Placements (suite)

b) Revenus de placements

				2008
	Détenus jusqu'à échéance	Disponibles à la vente	Détenus à des fins de transaction	Total Valeur comptable
Obligations				
Intérêts	3 845 913 \$	163 779 \$	- \$	4 009 692 \$
Gains réalisés	-	2 148	-	2 148
Intérêts sur encaisse	-	-	71 523	71 523
	<u>3 845 913 \$</u>	<u>165 927 \$</u>	<u>71 523 \$</u>	<u>4 083 363 \$</u>

				2007
	Détenus jusqu'à échéance	Disponibles à la vente	Détenus à des fins de transaction	Total Valeur comptable
Obligations				
Intérêts	3 906 936 \$	6 014 \$	- \$	3 912 950 \$
Pertes réalisées	-	-	(99 814)	(99 814)
Intérêts sur encaisse	-	-	122 382	122 382
	<u>3 906 936 \$</u>	<u>6 014 \$</u>	<u>22 568 \$</u>	<u>3 935 518 \$</u>

6. Gestion des risques associés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques.

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placements, approuvée par le conseil d'administration, privilégiant la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus, laquelle politique ne requiert pas les services de gestionnaires externes.

Les lignes directrices de la politique de placements visent à maintenir les actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements dans un portefeuille obligataire canadien de haute qualité.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Fonds d'assurance si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements et par ses activités de réassurance. Le risque de crédit associé aux contributions à recevoir est moindre, compte tenu du fait que l'inscription au tableau de l'ordre, nécessaire à l'exercice de la profession, est conditionnelle au paiement de la contribution au Fonds d'assurance par les membres du Barreau du Québec.

Pour contrer les risques de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placements qui prévoit :

- – – Que le Fonds d'assurance ne peut acquérir que des obligations canadiennes émises par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux;
- – – Une répartition maximale des obligations entre les émetteurs;
- – – Une limite de 4 % par émetteur pour les obligations municipales et paragouvernementales.

Le comité de placements et le conseil d'administration effectuent périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Dans le cadre de ses activités, le Fonds d'assurance conclut des ententes de réassurance. Ces ententes interviennent uniquement avec des réassureurs agréés qui ont été soumis à une analyse financière. De plus, aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. Afin de s'ajuster au contexte économique actuel, une vigie supplémentaire est effectuée afin de s'assurer du maintien de la santé financière des réassureurs du Fonds d'assurance.

Finalement, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date du bilan.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place deux portefeuilles de placements, soit les placements détenus jusqu'à échéance et les placements disponibles à la vente. Le Fonds d'assurance s'est fixé une limite de 10 % des placements pouvant être désignés comme disponibles à la vente. De plus, la politique de placements prévoit une répartition des échéances des obligations sur un horizon de huit ans, avec une cible de répartition de 12,5 % pour chacune des périodes de douze mois. Un écart de 2,5 % de l'ensemble est autorisé de chaque côté de la cible. Ces mesures permettent au Fonds d'assurance de répondre à un besoin de liquidité ponctuel.

Une analyse régulière de la projection des liquidités et besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au comité de placements et au conseil d'administration.

6. Gestion des risques associés aux instruments financiers (suite) -----

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises autres que le dollar canadien sont affectées par des fluctuations défavorables de taux de change. Le Fonds d'assurance ne détient aucun instrument financier libellé en devises et, de ce fait, n'est pas exposé au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédés de contrôle suivants :

- — — Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- — — Le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations;
- — — L'ensemble des placements du Fonds d'assurance sont des titres à revenu fixe.

Les placements comptabilisés à la juste valeur représentent moins de 10 % de l'ensemble du portefeuille du Fonds d'assurance. En conséquence, un déplacement positif ou négatif de la courbe des taux d'intérêt n'aurait pas d'impact significatif sur l'actif net du Fonds d'assurance.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. La politique de placements du Fonds d'assurance ne permet pas d'acquérir des titres transigés sur les marchés boursiers. De ce fait, le Fonds d'assurance n'est pas exposé au risque de prix lié aux marchés boursiers.

7. Immobilisations corporelles et actifs incorporels – – – – –

			2008	2007
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Améliorations locatives	310 736 \$	123 222 \$	187 514 \$	225 444 \$
Matériel informatique	120 292	106 405	13 887	18 561
Mobilier et matériel	248 699	154 937	93 762	116 303
Systèmes informatiques	289 404	193 437	95 967	2 117
	969 131 \$	578 001 \$	391 130 \$	362 425 \$

Les frais de règlement afférents aux sinistres ainsi que les frais généraux d'exploitation comprennent la dotation à l'amortissement de 104 741 \$ (2007 - 74 813 \$).

Un projet de développement d'un système informatique ayant une valeur comptable de 63 894 \$ au 31 décembre 2008 n'a pas été amorti.

8. Sinistres non réglés actualisés – – – – –

Établissement de la provision

L'établissement de la provision pour sinistres non réglés actualisés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs. Ces facteurs comprennent l'expérience du Fonds d'assurance dans des dossiers similaires et les tendances historiques, incluant le type de règlement des demandes d'indemnisation, le règlement des sinistres, la partie en suspens des sinistres non réglés, la gravité et la fréquence des sinistres.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation annuelle de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent. Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est 4,3 % pour l'exercice 2008 (2007 - 4,3 %).

La charge pour sinistres à l'état des résultats comprend les frais de règlement.

8. Sinistres non réglés actualisés (suite)

La continuité dans la provision pour sinistres et frais de règlement non réglés se détaille comme suit :

	2008	2007
Provision pour sinistres et frais de règlement non réglés, actualisés, début de l'exercice		
Brute	17 553 182 \$	20 633 040 \$
Réassurance cédée	(1 265 733)	(3 054 530)
Franchises à recouvrer des assurés	(30 000)	(70 000)
Provision pour sinistres et frais de règlement non réglés, actualisés, montant net, début de l'exercice	<u>16 257 449</u>	<u>17 508 510</u>
Variation dans la provision pour sinistres et frais de règlement non réglés, actualisés		
Provision pour événements de l'exercice	5 245 480	5 251 640
Diminution dans la provision pour sinistres et frais de règlement non réglés, actualisés	(3 257 476)	(6 502 701)
	<u>1 988 004</u>	<u>(1 251 061)</u>
Provision pour sinistres et frais de règlement non réglés, actualisés, montant net, fin de l'exercice	18 245 453	16 257 449
Réassurance cédée	697 938	1 265 733
Franchises à recouvrer des assurés	15 000	30 000
Provision pour sinistres et frais de règlement non réglés, actualisés, montant brut, fin de l'exercice	<u>18 958 391 \$</u>	<u>17 553 182 \$</u>

Le poste « Sinistres et frais de règlement » à l'état des résultats se détaille comme suit :

	2008	2007
Charges pour sinistres et frais de règlement engagés		
Débours nets		
Exercice courant	1 121 816 \$	915 682 \$
Exercices précédents	4 741 235	8 008 795
	<u>5 863 051</u>	<u>8 924 477</u>
Variation dans la provision pour sinistres et frais de règlement non réglés, actualisés	1 988 004	(1 251 061)
	<u>7 851 055 \$</u>	<u>7 673 416 \$</u>

9. Réassurance cédée

Le Fonds d'assurance a pour politique de souscrire, lorsque les coûts sont jugés raisonnables, des contrats de réassurance visant à limiter l'impact des sinistres majeurs sur ses résultats. L'étendue de la réassurance en vigueur varie selon l'année d'origine des sinistres.

Le Fonds d'assurance pourrait subir des pertes si un ou des réassureurs n'étaient pas en mesure d'honorer leurs obligations. Après examen, la direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers.

Au cours de l'exercice, le Fonds d'assurance a recouvré 1 629 537 \$ (2007 - 745 410 \$) des sinistres cédés en réassurance.

10. Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance se doit de respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF). Les exigences réglementaires relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité calculé en divisant le capital disponible, par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait impliquer diverses mesures contraignantes.

Au 31 décembre 2008, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

	2008	2007
Capital disponible	77 367 000 \$	76 817 000 \$
Capital minimal requis	4 647 000	4 157 000
Excédent du capital sur le capital requis	72 720 000 \$	72 660 000 \$

11. Opérations entre apparentés

Le Fonds d'assurance a conclu avec le Barreau du Québec divers contrats concernant le loyer, les services informatiques et d'autres biens et services. De plus, le Fonds d'assurance offre des services de gestion administrative des litiges de responsabilité au Barreau du Québec. Une somme nette, totalisant 283 096 \$, a été inscrite au cours de l'exercice en lien avec ces transactions (2007 - 236 770 \$). Au 31 décembre 2008, les crédi-teurs et charges à payer comprennent 2 400 \$ (2007 - 13 438 \$) dus au Barreau du Québec.

Les paiements minimaux exigibles à verser en vertu de contrats à long terme totalisent 522 645 \$ et sont les suivants :

2009	262 951 \$
2010	129 847 \$
2011	129 847 \$

Le Fonds d'assurance a également payé, dans le cours normal de ses activités, des honoraires à certains de ses assurés, dont certains honoraires à des cabinets d'avocats liés à des membres du Conseil général du Barreau du Québec. Le comité de déontologie du Fonds d'assurance fait annuellement un rapport détaillé à l'Autorité des marchés financiers sur toutes les opérations entre apparentés, conformément à la Loi.

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre apparentés ont été conclues dans le cours normal des activités et elles sont mesurées à la valeur d'échange correspondant au montant qui a été établi et accepté par les apparentés.

12. Régimes de retraite

Le Fonds d'assurance et ses employés contribuent au Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau, qui est un régime de retraite à entreprises multiples à prestations déterminées de type fin de carrière. Ce régime pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Un salaire maximal étant imposé dans la législation fiscale, le Fonds d'assurance contribue aussi à un régime d'appoint. La structure du régime d'appoint est la même que celle du Régime complémentaire.

Situation des régimes de retraite

	2008	2007
Juste valeur des actifs des régimes	1 995 800 \$	2 143 200 \$
Obligation au titre des prestations constituées	2 854 600	2 914 600
Déficit actuariel	(858 800)	(771 400)
Pertes actuarielles nettes non amorties	138 500	131 600
Coût non amorti des services passés	69 400	86 700
Obligation transitoire non amortie	17 500	20 700
Passif au titre des prestations constituées	(633 400)\$	(532 400)\$

Le passif au titre des prestations constituées est présenté dans les créditeurs. La charge de retraite imputée à l'état des résultats est de 111 100 \$ (2007 - 95 300 \$) pour le Régime complémentaire et de 104 800 \$ (2007 - 116 700 \$) pour le régime d'appoint.

Le total des paiements en espèces au titre des avantages sociaux futurs pour 2008, qui est constitué des cotisations du Fonds d'assurance au Régime complémentaire capitalisé, se chiffre à 114 900 \$ (2007 - 100 900 \$).

Hypothèses actuarielles selon la moyenne pondérée au 31 décembre

	2008	2007
Taux d'actualisation pour le calcul de l'obligation	7,50 %	5,50 %
Taux d'actualisation pour le coût des prestations	5,50 %	5,15 %
Taux de croissance de la rémunération	3,25 % ⁽¹⁾	3,25 %
Taux de rendement sur l'actif	6,50 %	6,50 %

(1) 2,5 % pour le régime d'appoint

Date d'évaluation

Le Fonds d'assurance évalue ses obligations au titre des prestations et la juste valeur des actifs de son Régime complémentaire aux fins de la comptabilité au 31 décembre de chaque année. L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2006 pour le Régime complémentaire et au 31 décembre 2008 pour le régime d'appoint.

Répartition de l'actif

Au 31 décembre, la répartition de l'actif est la suivante :

	2008	2007
Actions canadiennes	11,7 %	18,0 %
Actions étrangères	29,7 %	31,0 %
Titres à revenu fixe	58,6 %	51,0 %
	100,0 %	100,0 %

– CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

Date de l'opinion : 23 janvier 2009

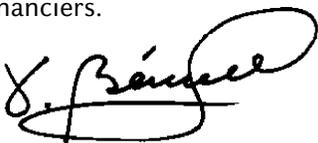
J'ai évalué le passif des polices dans le bilan du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec au 31 décembre 2008 et sa variation dans l'état des résultats pour l'année terminée à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel:

Passif des sinistres (000 \$)	Montants inscrits à l'état annuel	Estimation de l'actuaire
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	18 943	18 943
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	18 943	18 943
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	698	698
(5) Autres sommes à recouvrer	15	15
(6) Autres éléments de passif	15	15
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) – (4) – (5) + (6)	18 245	18 245
Passif des primes (000 \$)	Montants inscrits à l'état annuel	Estimation de l'actuaire
(1) Passif des primes non gagnées brut	—	1 797
(2) Passif des primes non gagnées net	—	1 972
(3) Primes non gagnées brutes	1 691	—
(4) Primes non gagnées nettes	1 691	—
(5) Insuffisance de primes	281	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	—
(8) Maximum de frais d'acquisition nets pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 – (2) col. 2	—	0
(9) Commissions non gagnées	0	—

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

– LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comités

Le comité de vérification

Composition

Le comité de vérification est composé de trois (3) administrateurs nommés par le conseil au regard de leur expérience et connaissances particulières en vérification et finances et dont la majorité n'est pas constituée de membres du comité de déontologie ou de dirigeants du Fonds.

Fonctions

Le comité a pour fonctions :

1. d'examiner et d'approuver les conditions de la mission annuelle de vérification;
2. d'examiner les états financiers vérifiés et le rapport des vérificateurs, l'état annuel des opérations du Fonds, ainsi que les recommandations du vérificateur externe le cas échéant, le tout pour adoption par le conseil d'administration;
3. d'examiner le rapport d'évaluation du passif des polices préparé par l'actuaire;
4. de faire examiner par le vérificateur externe les politiques comptables et les modifications proposées et de recevoir rapport;
5. de faire examiner par le vérificateur externe les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion et de recevoir rapport;
6. d'évaluer annuellement la performance et les honoraires du vérificateur du Fonds;
7. d'évaluer annuellement la performance et les honoraires de l'actuaire du Fonds.

Le comité de déontologie

Composition

Le comité de déontologie est composé de trois (3) administrateurs nommés par le conseil et dont la majorité n'est pas constituée de membres du comité de vérification ou de dirigeants du Fonds.

Fonctions

Le comité a pour fonctions :

1. d'adopter les règles de déontologie des administrateurs, dirigeants et employés;
2. de veiller à l'application des règles de déontologie;

3. d'aviser le conseil de tout manquement;
4. d'adopter et de transmettre annuellement un rapport sur ses activités à l'Autorité des marchés financiers.

Le comité de gouvernance et ressources humaines

Composition

Le comité de gouvernance et ressources humaines est composé d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil d'administration au regard de leur expérience et connaissances particulières en gouvernance et ressources humaines, ainsi que du président du conseil.

Fonctions

Le comité a pour fonctions :

1. d'examiner annuellement les règles de gouvernance du Fonds pour faire rapport au conseil;
2. d'examiner annuellement les modalités d'indemnisation des administrateurs et dirigeants en regard des risques de responsabilité civile;
3. d'évaluer annuellement la performance du conseil d'administration;
4. de planifier la relève des dirigeants et administrateurs du Fonds;
5. d'examiner et de recommander au président du conseil, pour soumission au comité administratif du Barreau, le recrutement et la nomination des administrateurs ainsi que leur rémunération;
6. de recommander au conseil, au besoin, le recrutement et la nomination du directeur général;
7. d'évaluer annuellement les objectifs institutionnels proposés par le directeur général et de les recommander au conseil;
8. d'évaluer annuellement le rendement du directeur général et de recommander sa rémunération au conseil;
9. d'examiner les politiques relatives aux conditions de travail, rémunération du personnel, avantages sociaux et régimes de retraite ainsi que les mandats de négociation des conventions collectives pour faire rapport au conseil;
10. d'examiner les mécanismes d'évaluation de performance des cadres et professionnels.

Le comité de placements

Composition

Le comité de placements est composé d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil au regard de leur expérience et connaissances particulières en placements institutionnels et du directeur général.

Fonctions

Le comité a pour fonctions :

1. de recommander au conseil d'administration la Politique de placements;
2. de surveiller périodiquement l'application des Lignes directrices de placement et le ou les gestionnaires, et de décider des mesures correctrices au besoin;
3. de recommander au conseil d'administration de retenir, au besoin, les services de conseillers;
4. de recommander au conseil d'administration de confier en totalité ou une partie de la gestion des placements à l'externe ou d'en faire la gestion à l'interne;
5. de recommander, le cas échéant, au conseil d'administration un ou plusieurs gestionnaires externes de portefeuille, un gardien des valeurs, ainsi que les conditions de leurs contrats respectifs de gestion ou de garde;
6. de déterminer ou de confier la détermination de la répartition effective des actifs à l'intérieur des fourchettes prévues par les Lignes directrices de placement pour les actions, obligations, marché monétaire ou autres;
7. d'évaluer le rendement des placements et la performance du ou des gestionnaires de portefeuille;
8. de rendre compte au conseil d'administration de ses activités à chaque réunion;
9. à la fin de chaque année ou sur demande, de présenter au conseil d'administration une évaluation complète du portefeuille comprenant entre autres, les valeurs comptables et marchandes, ainsi qu'une attestation de conformité du ou des gestionnaires.

– CODE DE DÉONTOLOGIE

I. Définitions

Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

1. « **administrateur** » toute personne qui siège au conseil;
2. « **code** » le présent Code de déontologie;
3. « **conjoint** » une personne :
 - a) qui est mariée et qui cohabite avec la personne avec laquelle elle est mariée;
 - b) qui vit maritalement avec une autre personne sans être mariée avec celle-ci et qui cohabite avec elle depuis au moins un an;
4. « **conseil** » le conseil d'administration du Fonds;
5. « **dirigeant** » le président, un vice-président, le trésorier et le secrétaire d'une personne morale ou ceux de son conseil d'administration, leur adjoint, l'administrateur délégué, le directeur général ainsi que toute personne qui remplit une fonction similaire;
6. « **employé** » un employé du Fonds;
7. « **Fonds** » le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;
8. « **Loi sur les assurances** » la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32), telle qu'amendée de temps à autre;
9. « **Ordre** » l'ORDRE PROFESSIONNEL DES AVOCATS DU QUÉBEC;
10. « **Personne intéressée** » sont des personnes intéressées à l'égard du Fonds :
 - a) ses administrateurs et dirigeants;
 - b) le Barreau du Québec et les membres de son Conseil général;
 - c) les personnes liées aux personnes visées aux alinéas a) et b);
 - d) ses employés;
 - e) ses vérificateurs;
 - f) son actuaire;
11. « **personne liée** » est une personne liée à un administrateur, un dirigeant ou un employé :
 - a) son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint;
 - b) la personne à laquelle il est associé ou la société de personnes dont il est un associé;

- c) la personne morale qui est contrôlée par lui ou par son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, individuellement ou ensemble;
- d) la personne morale dont il détient 10% ou plus des droits de vote rattachés aux actions qu'elle a émises ou 10 % ou plus de telles actions;
- e) la personne morale dont il est administrateur ou dirigeant;
- f) son employeur et les personnes contrôlées par celui-ci.

2. Intégrité des opérations

Devoirs et obligations des administrateurs et dirigeants

12. Un administrateur ou un dirigeant du Fonds doit agir avec soin, prudence, diligence et compétence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable.
13. Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt du Fonds. À cette fin, il doit tenir compte de l'intérêt des assurés et éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers le Fonds.

Intérêt dans une entreprise

14. Tout administrateur du Fonds qui a un intérêt qui est en conflit avec celui du Fonds doit, sous peine de destitution de ses fonctions, dénoncer son intérêt, s'abstenir de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
15. Toute autre personne qui occupe des fonctions de dirigeant et qui a un tel intérêt doit, sous peine de destitution de ses fonctions, dénoncer par écrit son intérêt au Fonds. En outre, elle ne doit en aucune façon tenter d'influencer la décision des administrateurs.

Présomption d'un même intérêt

16. Un administrateur ou un dirigeant est réputé avoir le même intérêt que celui d'une personne qui lui est liée. L'administrateur ou le dirigeant doit dénoncer cet intérêt dès qu'il en a connaissance.

Traitement à distance

17. Le Fonds doit, à l'égard des personnes intéressées au Fonds et des personnes liées aux administrateurs, dirigeants et employés du Fonds avec lesquelles il fait affaires se comporter de la même manière que lorsqu'il traite avec des personnes qui ne sont pas intéressées.

Placements

18. Une transaction ayant pour objet l'acquisition par le Fonds de titres émis par une personne intéressée ou le transfert d'actifs entre eux doit être approuvée par le conseil qui prend avis du comité de déontologie.

Placements prohibés

19. Le Fonds ne peut faire crédit à l'Ordre, ni y investir. Ce principe ne s'applique pas à un organisme qui est affilié à l'Ordre, en autant qu'il y ait une considération valable.

Produits et services

20. Sauf exception permise par la Loi sur les assurances, le Fonds ne peut vendre de produits ou services à un administrateur, un dirigeant ou un employé à des conditions plus avantageuses que celles qu'il consent dans le cours normal de ses activités. Cette règle s'applique également à une personne intéressée ou liée.

Crédit à un administrateur et à un dirigeant

21. Le Fonds ne peut consentir de prêts à une personne intéressée ou à une personne liée, à l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses employés sauf une avance dans le cadre du règlement d'un sinistre ou dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Activités, fonctions ou emplois incompatibles

22. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne peut exercer une activité ou occuper une fonction ou un emploi décisionnel extérieur au Fonds qui soit susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts face à ses obligations envers le Fonds.
23. Dans le respect de son devoir de loyauté, un administrateur ne peut agir pour autrui contre le Fonds ou un de ses assurés lorsque la police d'assurance responsabilité professionnelle de ce dernier est susceptible de s'appliquer. Il ne peut non plus agir en qualité de syndic ad hoc du Barreau du Québec ni en qualité d'inspecteur du Service d'inspection professionnelle du Barreau du Québec.
24. Sauf sur autorisation expresse du conseil, le Fonds ne peut retenir à titre de fournisseur de services ou de biens, un administrateur ou toute personne qui lui est liée. Le Fonds ne peut non plus, sauf sur autorisation expresse du conseil, retenir ses vérificateurs à des fins de consultation autres que dans le cadre de la vérification.
25. En cas de doute, le cas doit être soumis au conseil, qui prend avis du comité de déontologie.

Gratifications

26. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne doit pas accepter de gratification pour lui-même ou un tiers, quelle qu'en soit la nature ou la provenance.
27. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne peut offrir de gratifications à quiconque dans le but d'influencer une transaction.
28. Le directeur général peut néanmoins autoriser un employé à accepter une invitation à un événement culturel ou sportif ou une gratification symbolique, s'il est convaincu qu'aucun engagement de l'employé ne sera présumé et que sa marge de manœuvre n'en sera pas diminuée.
29. Le directeur général fera rapport de temps à autre au comité de déontologie à ce sujet.

Engagement contractuel

30. Tout contrat conclu par le Fonds avec une personne intéressée ou une personne liée doit être fait à des conditions avantageuses pour le Fonds ou tout au moins compétitives.
31. À moins qu'il ne comporte des sommes minimales, un contrat de services entre le Fonds et une personne intéressée doit également être approuvé par le conseil, qui prend avis du comité de déontologie. Le directeur général fera rapport de temps à autre au comité de déontologie, pour tout contrat de services de moins de 5 000 \$ entre le Fonds et une personne intéressée.

Limite du pouvoir d'approbation

32. L'administrateur qui sait qu'un sinistre impliquant une personne qui lui est liée doit faire l'objet de discussions au conseil, doit se retirer de la réunion du conseil pour la durée des délibérations et s'abstenir de voter sur toute question relative à ce sinistre.
33. Il doit, en outre, s'abstenir de discuter de ce sinistre avec tout autre administrateur du Fonds de même qu'avec ses dirigeants ou employés.

3. Confidentialité

Autorisation de divulguer

34. Tout renseignement relatif à un assuré est confidentiel. Aucun renseignement relatif à un assuré ne peut être divulgué sans son consentement, à moins qu'il ne soit requis par la loi, un règlement, ou une ordonnance d'un tribunal.

Engagement de confidentialité d'un administrateur ou d'un dirigeant

35. Tout administrateur ou dirigeant doit s'engager, au début de chaque mandat, à respecter ce Code et à signer, à cet égard, un engagement suivant le formulaire prévu à l'annexe A. Il ne doit jamais divulguer de renseignements confidentiels touchant les affaires du Fonds.

Engagement de confidentialité de l'employé

36. Tout employé doit s'engager, au jour de son entrée en fonctions, à respecter ce Code et à signer, à cet égard, un engagement suivant le formulaire prévu à l'annexe A. Il doit de plus souscrire aux règles de divulgation applicables, et ce, même après avoir cessé d'occuper son emploi.

Personne autorisée

37. L'accès aux renseignements est restreint aux administrateurs, dirigeants, employés et mandataires du Fonds.

Services

38. Lorsqu'il requiert les services d'un tiers, le Fonds peut exiger du tiers un engagement de confidentialité.

Gestion des documents

39. Le directeur général doit prendre et appliquer les mesures de sécurité reconnues au Barreau du Québec pour assurer la protection des documents contre toute consultation ou divulgation non autorisée ainsi que le caractère confidentiel des renseignements qu'ils contiennent.

Usage personnel de l'information

40. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé ne doit pas faire usage de renseignements confidentiels à son bénéfice ou au bénéfice de qui que ce soit.

4. Divulgation

Déclaration d'intérêts

41. L'administrateur ou le dirigeant doit, dans les trois mois de sa nomination et par la suite dans les trente jours de la clôture de l'exercice financier du Fonds, déclarer au conseil, par écrit et sous serment :
 - a) ses intérêts dans toute entreprise qui pourraient venir en conflit avec l'intérêt du Fonds;
 - b) le nom des personnes qui lui sont liées.

42. Toutefois, il n'est pas tenu de déclarer tout intérêt dans une personne morale dont il détient moins de 10 % des droits de vote.
43. La déclaration d'intérêts mentionnée au présent article doit être faite suivant le formulaire prévu en annexe B.

Avis du directeur général

44. Sauf dans le cas d'urgence, au moins trois jours avant chaque réunion du conseil, le directeur général avise par écrit le président du comité de déontologie de l'existence de sinistres impliquant un administrateur ou une personne qui est liée à un administrateur dans les cas où le directeur général prévoit que ces sinistres feront l'objet de discussions au conseil; cet avis identifie, pour chacun des sinistres en cause, l'administrateur visé.

Avis à l'administrateur

45. Avant chaque réunion du conseil, le président du comité de déontologie avise l'administrateur visé de l'existence de sinistres impliquant une personne qui lui est liée et devant faire l'objet de discussions au conseil.

Traitement de faveur

46. Tout administrateur ou dirigeant doit porter à l'attention du directeur général du Fonds ou au comité de vérification, si le directeur général du Fonds est visé par la situation, toute demande de traitement de faveur qui lui est faite en échange d'avantages personnels.

Avis de démission

47. Le membre du conseil ou d'un comité du conseil qui démissionne pour des motifs reliés à la conduite des affaires du Fonds doit déclarer par écrit ses motifs par le moyen d'un avis adressé au secrétaire et dont une copie est transmise au comité de déontologie.

5. Application

48. Les administrateurs et les dirigeants du Fonds sont, dans les limites et en conformité avec les pouvoirs et les obligations qui leur sont conférés par la Loi sur les assurances et les règlements applicables, responsables de l'application du présent Code de déontologie.
49. Le directeur général remet, dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier du Fonds, une copie de ce Code de déontologie à tous les administrateurs, dirigeants et employés du Fonds et reçoit de chacun un engagement suivant le formulaire prévu à l'annexe A.

– L'ÉQUIPE DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE



Direction générale

M^e René Langlois
Directeur général

M^e Raymond Duquette
Conseiller à la direction

M^e Isabelle Guiral
(absente de la photo)
Coordonnateur aux activités
de prévention

Madame Michelle Boily
Adjointe administrative
à la direction

Madame Lyse Gariépy
Commis aux services
administratifs

Service des sinistres

M^e Marie-Josée Belhumeur
Directeur

M^e Sophie Archambault
Avocate analyste

M^e Luk Dufort
Avocat analyste

Madame Diane Guindon
Secrétaire

Contentieux

M^e Maria De Michele
Directeur

M^e Monique Dupuis
Avocate

M^e Patricia Timmons
Avocate

**M^e Marie-Ève
Charbonneau-Trudel**
Stagiaire

Madame Mariel Pépin
Adjointe juridique

Madame Frances Brochu
Adjointe juridique

assuranceresponsabilite@barreau.qc.ca
www.assurance-barreau.com

Maison du Barreau

445, boulevard St-Laurent
Montréal (Québec)
H2Y 3T8

Tél. : 514 954-3452 et 1 800 361-8495

Télec. : 514 954-3454

Assurance
responsabilité
professionnelle
Barreau

